

# Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 4 octobre 2010 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier / directeur général

## Ordre du jour

### Session ordinaire du lundi 4 octobre 2010

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-10R-537

##### 1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2010

ATTENDU QUE le président de l'assemblée constate qu'il y a quorum;

En conséquence

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est déclarée ouverte et que l'ordre du jour du 4 octobre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

10-10R-538

##### 1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2010

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2010 est adopté.

ADOPTÉE

10-10R-539

##### 1.3. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 septembre 2010

# 8102

*ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;*

*En conséquence  
Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4  
Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 septembre 2010 est adopté.  
ADOPTÉE*

**10-10R-540**

**1.4. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 23 septembre 2010**

*ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;*

*En conséquence  
Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 23 septembre 2010 est adopté.  
ADOPTÉE*

**10-10R-541**

**1.5. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 24 septembre 2010**

*ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;*

*En conséquence  
Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5  
Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 24 septembre 2010 est adopté.  
ADOPTÉE*

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10-10R-542**

**2.1 Droit de parole – Monsieur Patrice Laroché**

*ATTENDU que le Président de l'assemblée à enlever le droit de parole à Monsieur Patrice Laroché lors d'une précédente séance du Conseil sous prétexte qu'il a induit en erreur l'assemblée relativement au contrat de travail de Madame Ginette Coutu qui occupe le poste Directrice du Service au citoyen;*

*ATTENDU que Monsieur Laroché a fait une demande afin de récupérer son droit de parole lors des périodes de questions;*

*En conséquence  
Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5*

*QUE le Conseil autorise Monsieur Patrice Laroché à poser les questions qu'il désire lors des périodes de questions.  
REJETÉE*

## **3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**10-10R-543**

**3.1. Approbation des comptes à payer**

*Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3*

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6  
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des comptes fournisseurs au montant de 625 222.15\$ et autorise le paiement.

ADOPTÉE

10-10R-544

3.2. Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de septembre 2010

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4  
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de septembre 2010 au montant de \$1 170 477.60

ADOPTÉE

10-10R-545

3.3 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine

ATTENDU QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 961.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;  
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise en date du 4 octobre 2010.

ADOPTÉE

10-10R-546

3.4 Rapport revenus et dépense pour l'année en cours et ce en date 27 septembre 2010

ATTENDU QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

En conséquence  
Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1  
Appuyé par; Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

10-10R-547

3.5 Dépôt du rapport d'approbation à l'égard du budget d'exploitation 2010 pour l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Julienne

ATTENDU que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Julienne a remis le rapport d'approbation à l'égard du budget 2010 provenant de la Société d'Habitation du Québec;

En conséquence  
Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5  
Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport d'approbation du budget d'opération 2010 pour l'office Municipal d'habitation de Sainte-Julienne.  
ADOPTÉE

10-10R-548

3.6 Certificat de paiement no.3 (final) - dossier Domaine Patenaude

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur, Leroux, Beaudoin Hurens et Ass.Inc., a constaté l'avancement des travaux d'empierrement de rue dans le Domaine Patenaude et que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires à l'émission du certificat de paiement no.3 final,

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. Inc., a produit le certificat no. 3 final au montant de 5 010.56 \$ taxes incluses et en recommande l'acceptation.

ATTENDU QUE le Directeur du développement du territoire et des infrastructures autorise le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement final, à l'entrepreneur Pavage Roy et Frères inc. pour un montant de 4 439.04 \$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-300-00-715.

ADOPTÉE

10-10R-549

3.7 Certificat de paiement no.5 (final révisé) - dossier réfection de chaussée sur le rang III, rang IV et rang Montcalm

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur, Leroux, Beaudoin Hurens et Ass.Inc., a constaté l'avancement des travaux de réfection de chaussée sur le rang III, rang IV et sur le rang Montcalm et que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires à l'émission du certificat de paiement no.5 final révisé ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. Inc., a produit le certificat no. 5 final révisé au montant de 54 372.38\$ taxes incluses et en recommande l'acceptation.

ATTENDU QUE le Directeur du développement du territoire et des infrastructures autorise le paiement de la facture;

En conséquence

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par ; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Conseil autorise le paiement final, à l'entrepreneur Sintra inc. pour un montant de \$54 372.38 toutes taxes incluses à même le poste budgétaire 1-22-300-00-758.

ADOPTÉE

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-10R-550

4.1 Conditions de travail du Capitaine

ATTENDU que Monsieur Roger Quirouet, qui occupe le poste de Capitaine du Service des incendies depuis le mois de mars 2010, sollicite une révision de ses conditions de travail;

En conséquence

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil mandate Madame Jocelyne Larose, Monsieur Jean-Pierre Charron et Monsieur Claude Arcoragi à réviser et négocier les conditions de travail du capitaine du service des incendies.

ADOPTÉE

## 5. TRAVAUX PUBLICS

10-10R-551

### 5.1 Dépôt des requêtes du dernier mois

ATTENDU QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement les demandes d'interventions sollicité par les contribuables;

En conséquence

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt des requêtes du dernier mois.

ADOPTÉE

10-10R-552

### 5.2 Achat de sel pour l'hiver 2010-2011

ATTENDU que le Directeur des travaux publics avait été mandaté à préparer les appels d'offres publiques pour l'achat de sel, tel que stipulé sur la résolution 10-02R-059;

ATTENDU que le Directeur est allé en appel d'offres publiques tel que mandaté à la résolution 10-03R-120 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu 3 soumissions provenant des fournisseurs suivants ;

- Sifto au montant de \$83.24 la tonne métrique plus les taxes applicables
- Mines Seleine au montant de \$84.50 la tonne métrique plus les taxes applicables
- Cargill au montant de \$95.00 la tonne métrique plus les taxes applicables

ATTENDU que la Compagnie Sifto est le plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'achat auprès de la compagnie Sifto pour la fourniture de sel pour l'hiver 2010-2011 au prix de \$83.24 la tonne métrique avant taxes pour un maximum de 1000 tonnes et ce à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-625.

ADOPTÉE

10-10R-553

### 5.3 Réclamation – Dossier Monsieur Bernard Parisien

ATTENDU QUE la Municipalité est poursuivie devant la cour du Québec (division de petites créances) pour des dommages causés à un bâtiment accessoire suite à déneigement de rue Leclerc;

ATTENDU QUE la réclamation s'élève à 600\$;

ATTENDU que le Directeur Général a conclu une entente à hors cour pour un

montant de 500.00\$ avec une quittance finale de la part du demandeur monsieur Bernard Parisien;

*ATTENDU* que la Municipalité et le demandeur ont signés le formulaire d'entente qui met fin à la procédure judiciaire devant la Cour du Québec, division des Petites créances.

Par conséquent

Il est proposé par;      Lucien Thibodeau, district 5  
Appuyé par;              Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu

Que la Municipalité ratifie l'entente conclus et signé en date du 24 septembre 2010 entre le Directeur général et le demandeur, monsieur Bernard Parisien.

Que la Municipalité autorise un paiement pour un montant de 500.00\$ à titre de dédommagement causé à la propriété du demandeur.

Que la Municipalité autorise le Directeur général à soumettre la conclusion de la poursuite auprès de la Cour du Québec, division des petites créances, dossier A-705-32-010288.3-097 DF001.

*ADOPTÉE*

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10-10R-554**

### **7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 septembre 2010**

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

*QUE* la Conseil accepte le dépôt du procès verbal du 15 septembre 2010 du Comité Consultatif d'urbanisme.

*ADOPTÉE*

**10-10R-555**

### **7.1.1 Demande de dérogation numéro 2010-DM-003 2545 chemin du Lac Lemenn**

*ATTENDU QUE* le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour le 2545 chemin du lac Lemenn afin de déroger à l'article 125b et 125f du règlement 377, soit;

- Diminuer la largeur de trois de cases de stationnement à 2.2 mètres au lieu de 2.6 mètres exigé.
- Autoriser des entrées charretières pour une totalité de 14.03 mètres au lieu des 10 mètres autorisés pour les deux entrées charretières.

*ATTENDU* que le propriétaire a présenté deux propositions;

*ATTENDU* que deux cases sont situées en cour arrière pour les résidents du logement situé au deuxième étage;

*ATTENDU* que la configuration des cases de stationnement facilite l'accès au conteneur pour la compagnie de ramassage d'ordures;

*ATTENDU* que la nouvelle construction sera conforme au code du bâtiment;

*ATTENDU QU'*il devra y avoir un mur coupe-feu entre les bâtiments;

*ATTENDU QUE* le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

*En conséquence*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1*

*Et résolu*

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.*

*QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2010-DM-003 pour l'immeuble sis au 2545, chemin du Lac Lemenn.*

*QUE le Conseil insiste auprès du Service d'urbanisme afin d'inscrire lors de l'émission du permis que le logement résidentiel est défendu dans cette zone.*

*QUE la construction d'un mur coupe-feu entre les deux (2) bâtiments est obligatoire*  
**ADOPTÉE**

## **10-10R-556**

### **7.1.2 Demande de dérogation 2010-DM-023 1606, Plateau Simard**

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3*

*Et résolu*

*QUE la demande 2010-DM-023 pour l'immeuble sis au 1606 plateau Simard est reportée a une séance ultérieure afin d'obtenir des informations supplémentaires.*

**ADOPTÉE**

## **10-10R-557**

### **7.1.3 Demande de dérogation 2010-DM-024 3553 avenue du Cygne**

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour le 3553, avenue du Cygne afin de déroger à l'article 78a du règlement 377, pour la construction d'un garage qui se retrouve dans la marge avant.*

*ATTENDU que le propriétaire procèdera préalablement au regroupement de ces terrains;*

*ATTENDU que cette construction se situera, au minimum à 25 pieds de l'emprise de rue.*

*ATTENDU qu'il y a possibilité de construire une virée;*

*ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5*

*Et résolu*

*QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2010-DM-024 pour l'immeuble sis au 3553, avenue du Cygne.*

**ADOPTÉE**

## **10-10R-558**

### **7.1.4 Demande de dérogation 2010-DM-025 1687, route 125**

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour le 1687, route 125 afin de déroger à l'article 77 (grille des usages) du règlement 377, pour l'empiètement de la résidence dans la marge latérale droite soit 1.12 mètres au lieu de 3.04 mètres.*

*ATTENDU* qu'un permis a été émis à la construction ;

*ATTENDU* que la construction date de 1977;

*ATTENDU* que selon le permis de construction de 1977, la construction était conforme;

*ATTENDU QUE* le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

*En conséquence*

*Il est proposé par;* Stéphane Breault, district 2

*Appuyé par;* Jocelyne Larose, district 4

*Et résolu*

*QUE* le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2010-DM-025 pour l'immeuble sis au 1687, route 125.

*ADOPTÉE*

## 10-10R-559

### 7.2 Édification d'un nouveau réseau de téléphonie sans fil de Vidéotron

*CONSIDÉRANT QUE* la compagnie Vidéotron projette l'installation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du projet d'implantation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, sur le lot 4 081 441;

*CONSIDÉRANT QUE* dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur notre territoire;

*CONSIDÉRANT* que la procédure de CPC-2-0-03 d'industrie Canada s'applique à l'installation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;

*CONSIDÉRANT* que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

*En conséquence*

*Il est proposé par;* Jean-Pierre Charron, district 1

*Appuyé par;* Jocelyne Larose, district 4

*Et résolu*

*QUE* la Municipalité de Sainte-Julienne est favorable au projet d'implantation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron ltée., sur le lot 4 081 441;

*QUE* la Municipalité achemine une copie de cette résolution à Vidéotron ltée.

*ADOPTÉE*

## 8. LOISIRS ET CULTURE

### 10-10R-560

#### 8.1 Mise à jour de la Politique Familiale (Démarche MADA)

*ATTENDU* que la municipalité de Sainte-Julienne désire procéder à la mise à jour de sa politique familiale et entreprendre la démarche municipalité amie des aînés, (PFM-MADA);

*ATTENDU* qu'en adoptant une PFM-MADA et un ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés, la municipalité de Sainte-Julienne veut améliorer la qualité



de vie des familles et des aînés sur son territoire ;

*ATTENDU* l'importance que la municipalité de Sainte-Julienne attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

En conséquence

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

QUE le conseil municipal, autorise madame Nathalie Lépine, directrice du Service des loisirs, à présenter une demande de subvention au montant de 18 000.00\$ pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour la mise à jour de sa politique familiale et la réalisation de la démarche MADA

QUE le conseil municipal autorise Madame Nathalie Lépine, Directrice des Loisirs, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité, pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

QUE le conseil municipal a créé un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité;

QUE le conseil municipal désigne madame Danielle Desrochers comme conseillère au poste de responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

**10-10R-561**

**8.2 Souper Spaghetti – 30 octobre 2010 - Âge d'or**

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par ; Danielle Desnoyers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité achète une table pour 10 personnes à l'égard du souper spaghetti qui aura lieu le 30 octobre 2010, au cout de \$30.00 du billet à même les crédits budgétaires des subventions aux organismes 102-701-10-950.

ADOPTÉE

**10-10R-562**

**8.3 Souper Spaghetti – Handami – 15 octobre 2010**

Il est proposé par ; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par ; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité achète une table pour 8 personnes à l'égard du souper spaghetti qui aura lieu le 15 octobre 2010, au cout de \$25.00 du billet à même les crédits budgétaires des subventions aux organismes 102-701-10-950.

ADOPTÉE

**10-10R-563**

**8.4 Fondation Terre des jeunes – Levée de fonds**

*ATTENDU* que Terre des Jeunes offre à une cinquantaine de bénéficiaires, ayant un handicap physique ou mental, une qualité de vie incomparable, un hébergement de qualité, des activités et des soins supervisés ;

*ATTENDU* que Terre des jeunes, situé un milieu rural de Sainte-Julienne, doit être auto suffisante, tant pour son approvisionnement en eau que pour ses installations sanitaires

*ATTENDU* que les nouvelles exigences environnementales et de la protection de la santé, exige la réfection tant de l'approvisionnement en eau que les installations

sanitaires ;

*ATTENDU* que la Fondation Terre des jeunes effectue actuellement, une levée de fonds, dans le but de réaliser le projet de remise aux normes ;

*En conséquence*

*Il est proposé par ;* Manon Desnoyers, district 3

*Appuyé par ;* Jean-Pierre Charron, district 1

*Et résolu*

*QUE* le conseil verse une commandite au montant de \$350.00 à même les crédits budgétaires du poste 102 701 10 950.

*ADOPTÉE*

**10-10R-564**

**8.5 Subvention Domaine Boisé du Parc**

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu une demande de subvention pour réaliser des activités communautaires dans le Domaine Boisé du Parc ;

*En conséquence*

*Il est proposé par ;* Danielle Desrochers, district 6

*Appuyé par ;* Manon Desnoyers, district 3

*Et résolu*

*QUE* le Conseil accorde une aide financière au montant \$500.00 pour l'année 2010 à même les crédits budgétaires des subventions aux organismes 1-02-701-10-950.

*ADOPTÉE*

**10-10R-565**

**8.6 Demande d'autorisation de la part du Club QUAD MOTO MAN à circuler sur la Montée St-François**

*ATTENDU QUE* le Club Quad Moto Man a présenté une demande d'autorisation pour circuler sur un tronçon de la Montée St-François;

*ATTENDU QUE* le parcours sollicité est un parcours établi depuis plusieurs années et ce sans accidents de circulation connus;

*En conséquence*

*Il est proposé par ;* Jocelyne Larose, district 4

*Appuyé par ;* Jean-Pierre Charron, district 1

*Et résolu*

*QUE* la Conseil accorde l'autorisation au Club Quad Moto Man de circuler sur la Montée Saint-François au coin de la route 337 jusqu'au rang Saint-François, et ce, pour la saison hiver 2010-2011 seulement.

*ADOPTÉE*

## **9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

**10-10R-566**

**9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2010**

*CONSIDÉRANT QUE* l'ordre du jour est terminé;

*Il est proposé par :* Manon Desnoyers, district 3

*Appuyé par :* Danielle Desrochers, district 6

*Et résolu :*

**8111**

*QUE l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2010 est levée.  
ADOPTÉE*

*FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 10 novembre 2010.*

*Claude Arcoragi  
Sec-trésorier /directeur général*

*Marcel Jetté  
Maire*